

Affichée le 21 octobre 2022

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 octobre 2022

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 30
Pouvoirs : 8
Votants : 38

Date de convocation : 10 octobre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MONTAUSIER Sylvain, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur Louis-Jean DOARE

Avaient donné pouvoir :

Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul à Monsieur MONGIN Claude
Madame GAIR Laurence à Madame COURTYTERA Véronique
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Monsieur BENOIT Dominique
Madame NOTTOLA Virginie à Monsieur MONTAUSIER Sylvain
Monsieur GIOVANNONI Patrick à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame LENOIR Isabelle

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Affichée le **21 octobre 2022**

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DELIBERATION N°045/2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscale, relatif à la décision modificative n°1 du budget primitif de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour l'exercice 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°017/2022 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour des opérations d'investissement ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter la décision modificative n°1 des crédits du budget primitif - exercice 2022 - arrêtée comme suit :

Section de Fonctionnement

Décision modificative n° 1-2022			
Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT			
	DM n°1		DM n°1
67 Charges exceptionnelles	53 000 €		
6718 Autres charges exceptionnelles	53 000 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 620 €		
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 620 €		
022 Dépenses Imprévues	- 63 620 €		
022 Dépenses Imprévues	-63 620 €		
Total des dépenses de la section Fonctionnement		Total des recettes de la section Fonctionnement	

Section d'Investissement

Décision modificative n° 1-2022			
Dépenses		Recettes	
020 Dépenses Imprévues	10 620 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 620€
020 Dépenses Imprévues	10 620 €	28051 Concession et droits similaires, Brevets Licences, Marques, Logiciels	-6 449 €
		28041412 Bâtiments et installations	5 980 €
		28128 Autres agencements et aménagements de terrains	3 721 €
		2804133 Projets d'infrastructure	825 €
		28183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 769 €
		28184 - Mobilier	127 €
		28188 - Autres immobilisations corporelles	647 €
Total des dépenses de la section Investissement	10 620 €	Total des recettes de la section Investissement	10 620 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 18 octobre 2022

Le Président,
Jean-François Oneto



La secrétaire de séance,
Christine Fleck



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.